CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BGE PROVENCE ALPES MEDITERANEE

ARTICLE 1 – DEFINITION ET OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation, d'accompagnement, de suivi & de conseil de la BGE Provence Alpes Méditerranée (l'organisme de formation BGE PAM).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que BGE PAM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute inscription à une formation BGE Provence Alpes Méditerranée implique, sauf dérogation résultant d'accords particuliers, l'acceptation sans réserve par le signataire de ces conditions générales de vente.

Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de BGE PAM, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION FORMATIONS

Toute commande de formation, via différents supports, suppose que le client, accepte le programme présent sur le catalogue de formation à la date de sa commande.

L'inscription aux formations sera prise en compte dans la limite des places disponibles.

BGE Provence Alpes Méditerranée programme ses sessions à l'avance et se réserve le droit de reporter une session pour permettre une organisation dans de bonnes conditions ou d'annuler toute session qui rassemblerait un nombre insuffisant de participants, ou pour tout événement imprévu qui affecterait l'organisation du stage.

Cas des commandes via la plate via la plateforme Mon Compte Formation :
(https://www.moncompteformation.gouv.fr)
Les CGU de la plateforme s'appliquent par les deux parties
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation
BGE PAM appliquera également les CGU spécifiques aux organismes de formation.

Pour toute demande d'action de formation via le compte personnel de formation (CPF), le client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer son inscription.

Cas de commandes hors CPF

Toute demande d'action de formation faisant l'objet de l'établissement et de l'envoi par BGE PAM, d'une convention ainsi qu'une demande de prise en charge via un fond d'assurance formation, OPCO etc… doit être assortie d'un mandat par le client pour la gestion de son dossier administratif et d'une subrogation de paiement pour les formations quand cela est possible. Toute inscription à une formation doit comporter la signature et le cachet de l'entreprise.

Cas d'une commande financée toute ou partie en fonds propres

Un devis sera adressé au client en double exemplaire au client accompagné des présentes CGV. Un exemplaire dument renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » doit être retourné à BGE PAM par email à formation@acces-conseil.org

La signature de ce devis vaut pour commande définitive et acceptation des présentes CGV, du programme, des dates et modalités de formation par le client.

Pour chaque commande, un contrat en deux exemplaires est établi entre BGE PAM et le client. La signature de ce contrat vaut pour commande définitive et acceptation des présentes CGV, du programme, des dates et modalités de formation par le client.

ARTICLE 3 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la signature du contrat, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe BGE PAM par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée au client.

Cas des commandes via la plate via la plateforme Mon Compte Formation :
(https://www.moncompteformation.gouv.fr), le client utilise son droit de rétractation via son espace personnel.
Les CGU de la plateforme s'appliquent par les deux parties
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation
BGE PAM appliquera également les CGU spécifiques aux organismes de formation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FORMATION

BGE PAM est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le catalogue de formation et sur les documents de communication de BGE PAM.

Les formations inters peuvent être assurées dans le centre de formation de BGE PAM ou dans un site extérieur.

BGE PAM se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

BGE PAM ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas BGE PAM sur leur exhaustivité. Il est précisé que BGE PAM n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation.

ARTICLE 4 – ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Toutes les situations de handicap sont prises en compte et étudiées pour favoriser l'accès du bénéficiaire à la formation et au bon déroulement de son projet, dans la limite des compétences, des moyens humains et matériels proposés dans le cadre de la formation dispensée.

*BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil - Actipôle 12 – 7, rue Gaston de flotte - 13012 Marseille – 04.91.90.88.66 - **formation@acces-conseil.org***
SIRET : 334 472 792 00103 - Code NAF : 9499Z - N° de déclaration d'activité 93131281513

Si BGE PAM ne dispose pas des moyens matériels, techniques et humains pouvant répondre à la demande du bénéficiaire en situation de handicap, ce dernier sera orienté vers un organisme adapté (liste du réseau de partenaires nationaux identifiés sur demande).

ARTICLE 5 – HORAIRES & PAUSES

Les horaires de formation sont : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00. Ils sont susceptibles d'être modifiés en accord avec le formateur.
Deux pauses sont prévues dans la journée, en milieu de matinée et d'après-midi.

ARTICLE 6 – MODALITES ASSIDUITE & d'EVALUATION

La prise en charge du financement de la formation implique une assiduité de la part du stagiaire, condition du paiement effectif de la prestation par les organismes financeurs. Les états de présence signés constituent la base de calcul pour la prise en charge par l'organisme financeurs.
A l'issue de la prestation, BGE PAM remet au client un certificat de réalisation sur lequel sont indiqués la nature et l'intitulé de l'action ainsi que le nombre d'heures de formation réalisé.
Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un fond de formation, un OPCO, etc…, BGE PAM remettra à l'organisme financeur une attestation d'assiduité accompagné de la facture et de la feuille d'émargement.
Dans le cas d'une formation certifiante, un certificat de formation sera remis au stagiaire.
Une évaluation de la satisfaction de la formation est remplie par chaque stagiaire en fin de session. Ceci nous permet de veiller constamment à la qualité de nos prestations inscrite dans une démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et sur le contrat et s'entendent nets de taxes en raison de l'activité de BGE PAM qui entre dans le cadre de la formation professionnelle continue (article 261 du code général des impôts).
Les tarifs comprennent l'ensemble des frais de formation (coût pédagogique et documentation) à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport et de repas du client et du formateur.
Dans le cas où le client s'inscrit à une prestation via le site « Mon Compte Formation », le tarif annoncé sur ce site s'applique de droit.
Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.
En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire loi 2008-776 du 4/08/2008), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (décret 2012-115 du 2/10/2012).
En cas d'absence ou de retard de règlement, BGE PAM se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. BGE PAM pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.
En cas de règlement par un organisme payeur extérieur, le client s'engage à obtenir la décision de prise en charge de l'organisme payeur (en lien avec BGE PAM) avant le démarrage de la formation.
D'autre part la prise en charge (totale ou partielle) ou non par un organisme financeur n'influe pas sur le montant à payer.
A défaut d'accord du financeur, BGE Provence Alpes Méditerranée sera fondée à réclamer le montant facturé au client signataire, solidairement débitrice à son égard. Si le financeur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat restera à la charge directe du client.
Cas des commandes via la plate via la plateforme Mon Compte Formation :
Les CGU de la plateforme s'appliquent de droit par les deux parties
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation

ARTICLE 8 – ANNULATION, ABSENCE, REPORT

BGE PAM se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation en raison d'un nombre insuffisant de participants ou pour tout cas de force majeure. Les participants ou l'entreprise seront avertis dans les meilleurs délais.
En cas de report ou d'annulation, les droits d'inscription acquittés seront crédités sur une inscription à une session ultérieure interentreprises proposée par BGE PAM.
Toute demande de report ou annulation d'une formation par le client avant son démarrage doit être communiqué par téléphone et confirmé par écrit à BGE PAM (formation@acces-conseil.org).
Suivant la règlementation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat (article L6353-5 du Code du travail). Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de BGE PAM.
Passé ce délai, une indemnisation compensatrice sera versée par le signataire à BGE Provence Alpes Méditerranée, représentant 50 % de la facturation totale de la formation.
Si toutefois l'annonce d'un report ou d'une annulation intervenait moins de 48 heures avant le démarrage de la formation, ou si l'annulation n'était pas signalée, alors la totalité du montant de la formation serait due par le client.
Toute formation commencée est due en totalité sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure et notifié à BGE PAM par courrier recommandé avec accusé de réception.
En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, BGE PAM est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses Clients. BGE PAM ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.
Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à BGE PAM, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de BGE PAM.

*BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil - Actipôle 12 – 7, rue Gaston de flotte - 13012 Marseille – 04.91.90.88.66 - **formation@acces-conseil.org***
SIRET : 334 472 792 00103 - Code NAF : 9499Z - N° de déclaration d'activité 93131281513

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les participants des formations réalisées dans le centre de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur du centre. Ce règlement est remis au stagiaire lors de la signature de son contrat de formation.

Si la formation se déroule hors des locaux de BGE PAM, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

En aucun cas, la responsabilité de BGE PAM ne saurait être recherchée dans l'exécution des prestations lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client, de mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de non-respect des conseils donnés, etc.
- Force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté de l'organisme de formation tels que grèves, troubles sociaux, normes sanitaires, etc. ou sur lesquels BGE PAM n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance (internet, télécom, EDF,...).

En ce qui concerne les autres dommages, la responsabilité de BGE PAM ne peut en aucun cas et en aucune façon être supérieure au coût des prestations incriminées.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BGE PAM et le Client s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par BGE PAM au Client.

BGE PAM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client.

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage.

ARTICLE 12 – PROTECTION & ACCES AUX INFORMATIONS À CARACTERE PERSONNEL

Le Client est informé que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de BGE PAM.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il pourra exercer ce droit en écrivant à BGE PAM Actipôle 12 – 7 Rue Gaston de Flotte – 13012 Marseille ou par voie électronique à contact@acces-conseil.org;

(Cf le document RGPD remis en début de formation)

- en particulier, BGE PAM conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du client, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.
- enfin, BGE PAM s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toute contestation ou différent, relatif à l'interprétation ou l'exécution de ces conditions générales de vente ou de la convention de formation, et à défaut d'accord amiable, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

*BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil - Actipôle 12 – 7, rue Gaston de flotte - 13012 Marseille – 04.91.90.88.66 - **formation@acces-conseil.org***
SIRET : 334 472 792 00103 - Code NAF : 9499Z - N° de déclaration d'activité 93131281513